

Synthèse sur l'inopposabilité de prise en charge d'AT/MP à l'employeur

Fiche pratique publié le 12/11/2016, vu 1144 fois, Auteur : Gontrand CHERRIER

Pour l'employeur compte tenu des nouveaux modes de tarification (2012) : Un arrêt de 151 jours occasionnant un taux de rente de 40% dans une entreprise de 160 salariés, coûte pareillement qu'un arrêt de 450 jours avec un taux de rente de 99%...

ARTICLE COMPLET SUR MON BLOG->ICI

Intérêt pour les parties des questions d'inopposabilités

EMPLOYEURS

Pour l'employeur compte tenu des nouveaux modes de tarification (2012) :

Un arrêt de 151 jours occasionnant un taux de rente de 40% dans une entreprise de 160 salariés, coûte pareillement qu'un arrêt de 450 jours avec un taux de rente de 99%...

Antérieurement les seuils étaient plus élevés et la tarification était au réel.

Les catégories de coûts moyens pour incapacité temporaire déterminent la valeur du risque liée aux soins et aux indemnités journalières de chaque sinistre reconnu dans votre entreprise. Elles s'expriment en nombre de jours d'arrêt de travail prescrit.

Catégories de coûts moyens pour incapacité temporaire

Catégorie	Nombre de jours d'arrêt
Catégorie 1	0 à 3 jours
Catégorie 2	4 à 15 jours
Catégorie 3	16 à 45 jours
Catégorie 4	46 à 90 jours

Catégorie 5 91 à 150 jours

Catégorie 6 plus de 150 jours

Les catégories de coûts moyens pour incapacité permanente déterminent la valeur du risque liée aux séquelles pour chaque sinistre pour lequel une incapacité permanente.... <u>LIRE LA SUITE</u> SUR MON BLOG